


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Challenge Pays de la Loire M15 (ligue Pays de la Loire) saison 2021/2022

Ce règlement particulier complète les dispositions générales du Règlement Général des Epreuves Sportives FFVB (RGES) et les dispositions générales du Règlement Régional des Epreuves Sportives de la Ligue (RRES).

Sigles les plus couramment utilisés en dehors de ceux du RGES : CRS = Commission Régionale Sportive, CRA = Commission Régionale Arbitrage, CRSR = Commission Régionale Statuts et Règlements.

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Challenge Pays de la Loire M15	 Ligue Pays de la Loire
Catégorie	M15 (F ou M)	
Commission sportive référente	CRS jeunes	
Forme de jeu	4x4	
Genre	Féminin ou Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	illimité
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Non
Date limite d'engagement	7 novembre 2021

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley ball / option open
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Suivant règlements fédéraux
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale - Exceptionnelle
Catégories autorisées	
M15	oui
M13 avec simple surclassement	oui
M18 1ère année	2 avec accord de la Ligue

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

<i>Dans l'équipe joueuses inscrites sur la feuille de match</i>	
Nombre maximum de joueur(se)s muté(e)s	2
Nombre maximum de joueur(se)s muté(e)s « exceptionnelles »	2
Nombre maximum de joueur(se)s prêt(e)s en regroupement de licenciés	3 ¹
Nombre maximum de joueur(se)s étrangèr(e)s UE ou hors UE	illimité
Nombre maximum de joueur(se)s en licence Open	sous réserve de la validation du groupe de travail du projet Zenith Pays de la Loire

¹ La Ligue autorise des regroupements de licenciés dans le cadre d'un règlement qui paraît chaque saison en annexe des règlements sportifs régionaux.

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Dimanche
Horaire officiel des rencontres	11h00
Plage d'implantation autorisée	Dimanche à partir de 10h00
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours avant <i>sauf cas cités à l'article 4 C) paragraphes a) et b) du RRES Ligue</i>
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours suivant la demande
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Oui

Pour les modalités et compléments concernant les calendriers, horaires, modifications de calendrier, remises de match, se référer à l'article 4 du R.R.E.S. de la Ligue.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres / Mise à disposition des vestiaires	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi des FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 20h00
<p>Les feuilles de match doit être postées au plus tard le 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre, le cachet de la poste faisant foi ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ ou parvenir directement à la Ligue (boîte aux lettres, dépôt au siège de la Ligue, mail) avant le mardi matin 10h30 cachet de datation de la Ligue ou date d'envoi du mail faisant foi ; ✓ ou être téléchargées lors de la saisie du résultat sur le site fédéral selon les directives formulées par la CRS ; ✓ ou envoyées par mail à la Ligue à l'adresse mail suivante : assistgestion.volley.pdl@orange.fr le lundi suivant les rencontres. 	
<p>Adresse d'expédition des feuilles de match papier : Ligue de Volley-Ball des Pays de la Loire Maison des sports - 44 rue Romain Rolland - BP 90312 44103 - NANTES Cedex 4</p>	

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Voir feuille en annexe

Art 9 - BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 du RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 13 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Art 15 - ARBITRAGE

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage.
